

Cours de paléographie N°4

Réalisé par M. du Pouget,

**Archiviste, paléographe
Directeur des Archives départementales de l'Indre**

Acte notarié conservé aux Archives départementales de l'Indre

sous la cote 2 E 21298

Texte de difficulté moyenne. Les mots sont écrits largement ; noter l'hypertrophie des lettres R, S, Z.

Difficultés : pas de césure entre les mots, jambages indistincts, lettre T difficilement distincte du I .

La chapelle de Roches est située près du Blanc à Concremiers.

Transcription de la page 1 du document

[1] Par devant les nottaires soussignez
[2] establys au Blanc pour hault et
[3] puissant seigneur monsieur dud. lieu fut
[4] present en personne frere Elizée Lavaissiere,
[5] religieux gardien et superieur au couvent
[6] des RP Recollets de cette ville du Blanc
[7] et y demeurant, lequel a reconnu que
[8] monsieur maistre Jacques Duval,
[9] bourgeois de Paris, directeur et receveur
[10] de monseigneur le marquis de
[11] Pinsonneau, seigneur et marquis du Blanc,
[12] demurant ledit sieur Duval aud. Blanc parroisse
[13] de Saint Estienne a ce present a payées
[14] l'acquis de leur communauté a Nicollas
[15] Joirsain, boucher demurant en la ville
[16] neuve dud. Blanc parroisse de Saint Genitour la somme de soixante quinze
[17] livres pour la celebration des messes

[illegible]

Transcription de la page 2 du document :

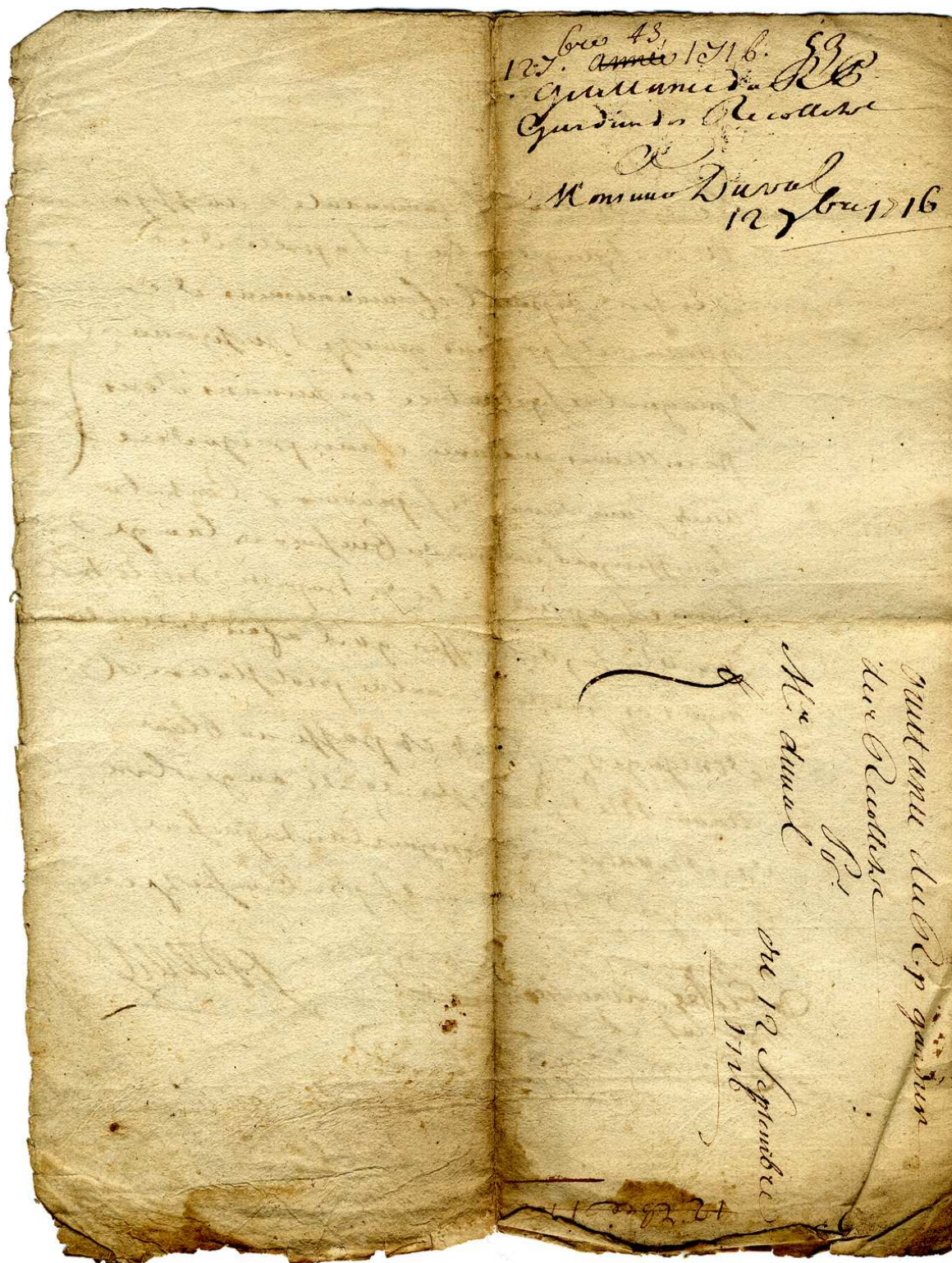
[f° 1 v°] faite par led. RP gardien et autres peres
[2] de son couvant et communauté a la decharge
[3] de la chapelle de Roches depuis le
[4] quatre septembre mil sept cent quinze
[5] jusqu'au jour et feste de saint Jean Baptiste
[6] derniere en execution et pour satisfaire a la
[7] fondation de laditte chapelle, pour surté duquel
[8] payement led. sieur Duval avoit retiré le
[9] recipissé dud. Joirsuain qui l'a présenté et
[10] mis es mains dud. RP gardien, lequel
[11] tient quitte et decharge le mesme sieur
[12] Duval de laditte somme et tous autres.
[13] Plus ledit RP gardien a aussy
[14] reconnu que le mesme sieur Duval a encore
[15] payé en leur acquis au sieur François Guimbault
[16] de Saint Fort, directeur des postes de cette ville
[17] la somme de douze livres pour vingt
[18] quatre messes aussy celebrées par les

Transcription de la page 3 du document :

[f° 2] peres de leurd. communauté, aussy a
[2] la decharge de lad. chapelle de
[3] Roches depuis le commencement de
[4] juillet mil sept cent quinze jusqu'aud.
[5] jour quatre septembre ensuivans, dont
[6] pareillement quittance, sans prejudice
[7] aud. sieur Duval de se pourvoir contre la
[8] succession et herittiers du feu sieur de Lange
[9] vivant chapellain de lad. chapelle de Roches
[10] pour raison des messes qu'il a fait dire en leur
[11] acquis et soux toutes autres protestations,
[12] dont juge etc.
Fait et passé au Blant
[13] avant midy en l'estude de Auger l'un
[14] des nottaires soussignés, l'autre present
[15] le douziesme septembre mil sept cent seize, et
[16] ont signé

[signé] AUGER NOTAIRE
J. DUVAL
FR. ELISEE LAVAISIERE, RECOLET, ET G[ARDIEN]
POIRON, NOTAIRE ROYAL
Contrôlé au Blanc ce 12 septembre 1716 Reçu 6 s

[signé] illisible



Transcription de la page 4 du document :

***Au dos : 12 septembre 1716 Quittance du RP gardien des recollets a monsieur Duval 12
septembre 1716
Quittance du RP gardien des recollets pour Mr Duval du 12 septembre 1716***